

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 09 décembre 2020

DELIBERATION

2020/65 AVANCE SUR LES SUBVENTIONS CONSENTIES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

La Commune souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations issues de la loi de 1901, qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative de la Commune, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités et leur participation aux manifestations organisées par la Commune.

Afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2021. Celle-ci correspond à 25% de la subvention allouée au titre de l'année 2020.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions présentées dans le tableau annexé à la présente, pour un total de 49 375,00 €
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2021 :
 - Pour les associations sportives : chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives - code service : NEN
 - Pour les associations culturelles : chapitre 65- article 6574 – fonction 33 - opération n°1079 : soutien aux associations culturelles - code service : NEN

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme